

Rédacteur-Gérant
(E. HARLY)

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
ses grandes entrées à la *Comédie politique*.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares 20 C.



Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

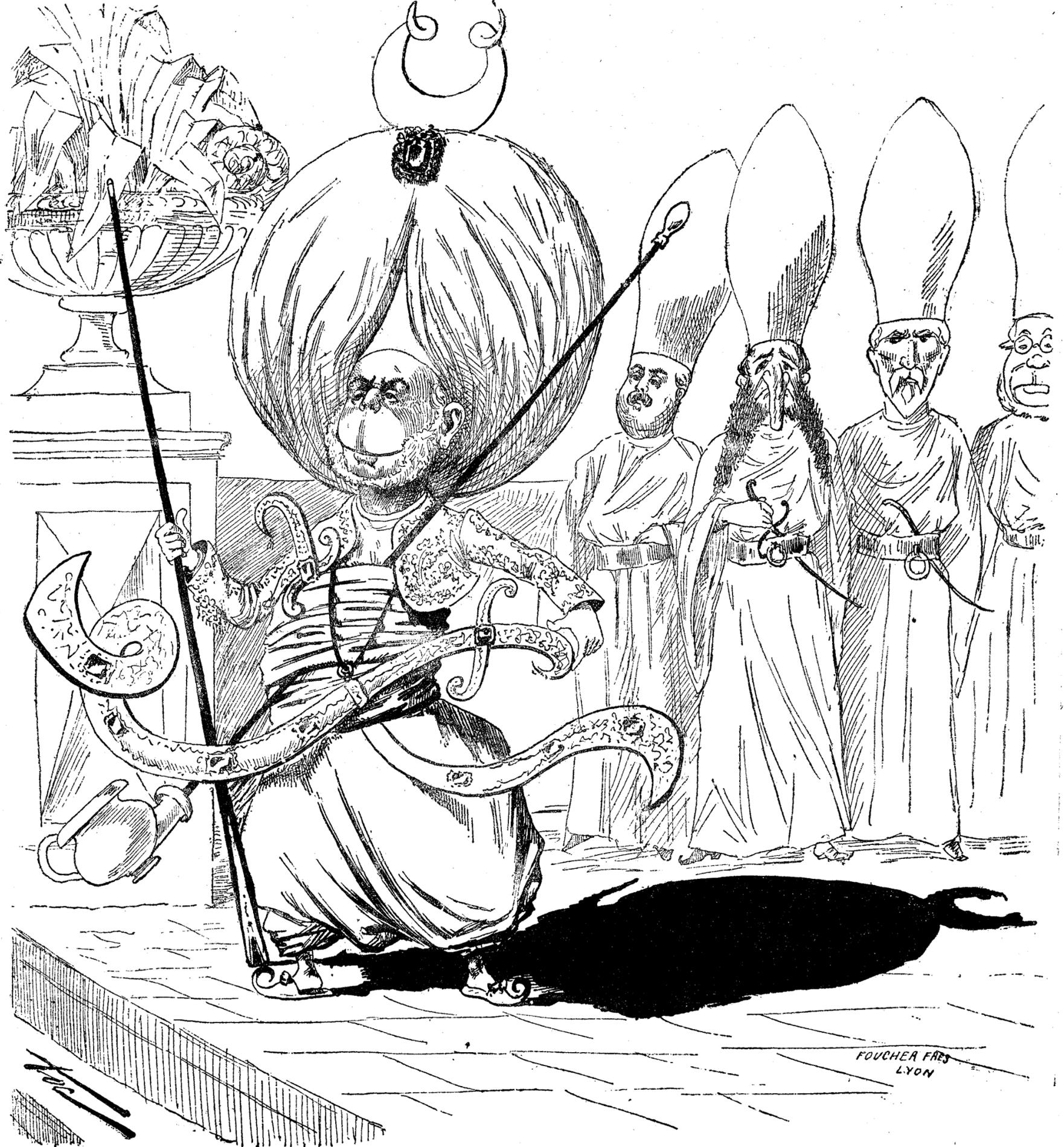
Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourates,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

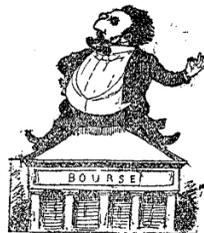
PRÉDICTIONS POUR 1883



FOUCHER FRÈS
LYON

Sa Hautesse Tewfik-Grévy-Pacha, suivie de son personnel d'eunuques.

AU VOLEUR GAMBETTA



Monsieur,

C'est fait!... Après dix ans d'hésitations, d'attermoiements, de stratégies et d'intrigues parlementaires, vos comptes enfin sont approuvés par la Chambre!...

Laissez-moi vous rappeler et rappeler aux lecteurs comment la chose s'est passée, comment la comédie s'est jouée.

Il y avait, en dernier lieu, une Commission — la dixième, je crois, — nommée pour examiner ces comptes. Cette Commission était présidée par le député Guichard, le père de la veuve Arnaud (de l'Ariège), cette pseudo-proprétaire de votre château des Crêtes dans lequel elle passe tous les ans avec vous une série de journées... de 24 heures chaque.

Le rapporteur était Baihaut (de la Haute-Saône), ce même Baihaut qui, pendant votre Ministère, a été nommé par vous administrateur des chemins de fer de l'Etat, ce qui ajoute un traitement annuel de 12.000 francs aux 9.000 francs qu'il touche déjà comme député.

Il est bien évident que Baihaut et Guichard, Guichard et Baihaut voulaient que leur ami Gambetta sortît de l'enquête blanc comme neige. C'est pourquoi ils ont pris, et avec votre assentiment, leurs mesures en conséquence.

Ils ont choisi pour le jour du débat public un samedi tombant en pleines vacances, pensant que beaucoup de députés ne prendraient point la peine d'aller au Palais-Bourbon la veille d'un dimanche quand ils sont déjà partis depuis le commencement de la semaine. Et leur prévision s'est réalisée : les couloirs étaient déserts, les tribunes et la salle, vides.

C'est devant ce Sahara parlementaire que Baihaut est venu réciter quelques pages de son Rapport. Et il faut voir avec quelle prudence il a discoursé, ce domestique de vos commandements!

Il s'est abstenu de parler des actes de Gambetta, de vos actes, Monsieur. Il ne vous a pas nommé. Il s'est borné à plaider toutes sortes de circonstances atténuantes. Suivant lui, beaucoup de gens ont péché en 1870, et il faut se montrer très-coulant, très-indulgent.

Baihaut a été sucre et miel aux bonapartistes, dont il craignait les contradictions : « Nous respectons chez vous, leur a-t-il dit, la fidélité aux souvenirs, et nous espérons que vous vous joindrez à nous. » Il espérait ainsi les endormir, et il y a réussi : aucun bonapartiste, aucun membre de la droite même ne s'est levé pour protester contre cet escamotage et pour vous accuser, ô ex-Dictateur de Tours et de Bordeaux!

Vous en avez profité pour ne rien dire vous-même!... Vous que l'opinion publique accuse depuis si longtemps, vous qui avez crié tant de fois à la tribune et dans les réunions publiques que vous attendiez pour vous justifier l'apurement des comptes de 1870, vous n'avez point, le jour du débat, demandé la parole pour un fait personnel, vous vous êtes tu quand tout vous commandait de parler, vous êtes resté calme et tranquille à votre banc avec cet énorme dossier que vous aviez apporté pour donner le change aux naïfs.

Et alors la comédie en est arrivée à son dénouement :

Une centaine de députés ont déposé leur propre bulletin et celui de 350 de leurs collègues absents, et vos comptes de 1870 se sont trouvés approuvés sans bruit et sans scandale par 390 suffrages sur 449 exprimés.



On a vu alors les Waldeck-Rousseau, les Arène, les Proust, les Spuller, tous vos domestiques enfin, vous entourer, vous serrer les mains et vous féliciter comme si vous veniez d'échapper à un grand danger. C'était comme un soupir de soulagement dans tout le clan opportuniste.

Quant à vous, Monsieur, on vous a vu alors rayonnant, vous étiez soulagé d'un grand poids : vous sentiez que vous n'aviez plus de comptes à rendre qu'à

votre conscience, genre de tribunal dont vous connaissez l'indulgence et qui ne vous gêne guère.

Donc c'est fait.... Vos comptes de 1870 sont approuvés par la Chambre, par une majorité de compères et de complices.

S'ensuit-il que ces comptes soient réguliers et honnêtes?

Cela empêche-t-il que vous vous soyez trouvé riche au lendemain d'une guerre où le pays a été ruiné?

Y a-t-il eu acquittement, comme le prétend votre organe officiel, la *République française*?

Non, Monsieur. Il n'y a eu qu'un désistement. Des députés auxquels le pays avait donné un autre mandat, et qui n'avaient point le droit de se montrer si généreux au nom de la patrie, se sont désistés des poursuites qui vous menaçaient. Mais ils n'ont pas fait autre chose. Ils n'ont point déclaré que les accusations répandues contre vous sont des accusations calomnieuses. Ils n'ont point déclaré pure et sans tache votre gestion de Tours et de Bordeaux. Ils se sont bornés à vous dire ce qu'un maître dit à son domestique infidèle quand il n'aime pas à remuer le linge sale : « Va te faire pendre ailleurs! »

Eh bien! je n'aurai pas, moi, Monsieur, la même indulgence que la Chambre.

Vous savez ce qui s'est passé entre nous :

Voilà quatre ans que la *Comédie politique* vous somme de dire comment, vous qui avant 1870 n'aviez pas de quoi déjeuner tous les jours, vous avez pu devenir en quelques mois archi-millionnaire.

Voilà quatre ans que la *Comédie politique* vous somme d'expliquer vos relations intimes de dictateur de Tours et de Bordeaux avec le sieur Ferrand, condamné depuis pour détournement de deniers publics et escroqueries, et vos tripotages de président de la Commission du budget avec le remueur d'affaires Philippart.

Voilà quatre ans que la *Comédie politique* vous demande des détails sur le fameux emprunt Morgan (48 millions de commission pour le négociateur).

Voilà quatre ans que la *Comédie politique* réclame de vous des explications sur les 200 millions que la Cour des comptes, dans son Rapport, signale comme ayant disparu des caisses publiques pendant votre dictature de Tours et de Bordeaux.

Voilà deux ans que la brochure les *Bénéfices de la maison Gambetta*, quintessence des articles de la *Comédie politique*, étale vos accointances avec tous les escrocs de la prétendue défense nationale et votre complicité dans leurs escroqueries et leurs pillages.

Voilà deux ans que cette brochure, qui a déjà circulé par centaines de mille à travers le pays, vous crache publiquement à la face les accusations catégoriques de tripotages, de concussion et de vols.

Voilà deux ans que la même brochure montre en vous l'homme qui, vrai corbeau du champ de bataille, se jeta, en 1870, audacieusement et sans scrupule, sur le corps pantelant de la France, pour lui... faire ses bijoux et son porte-monnaie, pour spéculer sur ses mutilations et sur les cadavres de ses soldats.

Voilà quatre ans que la *Comédie politique*, puis la brochure les *Bénéfices de la maison Gambetta* vous mettent carrément au défi d'exercer des poursuites contre elle et contre moi, c'est-à-dire contre ceux qui, les premiers, vous ont accusé de concussion, de tripotage et de vol.

De ces accusations vous n'avez rien ignoré, car l'histoire résumée des principales prévarications et des tripotages les plus importants auxquels, en votre qualité de dictateur de Tours et de Bordeaux, vous avez pris la part la plus active, cette histoire résumée, dis-je, vous l'avez connue, bien connue, parfaitement connue, Monsieur, puisque chacun des chapitres, puis la brochure qui les réunit presque tous, vous ont été adressés régulièrement, et sous plis chargés dont vous avez donné reçus.



Et qu'avez-vous fait, Monsieur, en présence de ces accusations précises et écrasantes par leur précision?

Vous essayâtes d'abord de m'effrayer, et l'un des journaux fondés par vous avec l'aide pécuniaire, entre autres, du voleur Ferrand, condamné comme tel, et rédigés sous votre inspiration par un personnel qui compte dans ses rangs un condamné à mort, m'adressa des menaces indirectes.

Cela ne prit pas, et le journal installé dans l'hôtel de la Chaussée-d'Antin dont Philippart vous fit cadeau en fut pour ses frais de littérature comminatoire.

A l'occasion d'un procès intenté par l'un de vos anciens confrères de la prétendue Défense nationale, on vous vit ensuite descendre dans l'arène judiciaire, et là, sous le couvert d'une plaidoirie contre mon spirituel et courageux confrère de la *France nouvelle*, certains crurent vous entendre méditant à mon adresse les menaces qui avaient été inefficaces tombant de la bouche d'un simple Quentin.

Là encore, pour ce qui me concerne, votre échec fut absolument complet, et, si votre haute éloquence me visait réellement, vous vous étiez mis bien inutilement en frais de haute éloquence.

Mais c'est là, je le constate, tout ce que vous avez fait, alors que, pendant quatre années, je vous ai donné rendez-vous devant tous les tribunaux, vous sommant de venir affronter les débats publics de l'audience dans un de ces procès où la preuve est admise et où je pourrais produire en même temps témoins et documents.



Eh bien! ce rendez-vous, que je vous ai si souvent donné et que vous n'avez jamais accepté, ce rendez-vous, je vous le donne encore, et plus que jamais, aujourd'hui qu'une Chambre de muets du Sérail a approuvé vos comptes!

Oui, aujourd'hui encore et plus haut que jamais, je vous crie ce que je vous ai crié pendant quatre années :

— Six mois durant, vous avez pillé la France!... Je vous accuse formellement d'avoir trempé la main dans des tripotages dont le total atteint, s'il ne dépasse pas, 3 ou 400 millions et d'avoir ainsi constitué pour vous, sur les ruines de la patrie, une fortune des plus scandaleuses... Je vous tiens pour un concussionnaire!... Je vous tiens pour un prévaricateur!... Je vous tiens pour un audacieux voleur!



L'accusation est précise et catégorique, n'est-ce pas, Monsieur Gambetta?

Je vous mets cependant au défi de la relever! Je vous au défi de vous justifier! Je vous mets au défi de m'assigner!

Je vous mets au défi de venir affronter devant la Cour d'assises le débat sur l'insolente opulence d'aujourd'hui de celui qui, avant le 4 Septembre, ne portait que des habits fripés et des souliers éculés et n'avait son couvert mis qu'à la table du hasard.

Vous entendez bien, Monsieur Gambetta, je vous porte un défi!

Et pour que vous n'en ignoriez, comme disent les huissiers qui vous dénonçaient autrefois tant de saisies-arrests, pour que vous n'en ignoriez, je vous adresse sous pli chargé un exemplaire de ce défi.

Vous prévenant, du reste, qu'au besoin j'en reparlerai!

A. PONET,

Directeur de la *Comédie politique*.

ENTHOUSIASME



Quand partons-nous? — Ce soir! Demain serait trop long.
Des armes, des chevaux, un navire à Toulon!
Un navire, ou plutôt des ailes!
(Orientales — Victor Hugo.)

Au Caire! au Caire! amis, passez-moi mon turban,
Mes pistolets d'arçon, le large yatagan
Que Billot sait ceindre à ma taille!
Que de tout le vieux fer on vide mes greniers
Et que Ferry, le chef de mes palefreniers,
Selle mon cheval de bataille!

Qu'on pend à son flanc noir un étrier d'airain!
Que l'on fasse flotter sur mon front souverain
La bannière mahométane!
Qu'on me couse un soleil énorme dans le dos
Et qu'on me mette, pour épater les badauds,
Un croissant doré sur le crâne!

N'achetez rien!... Louez!! Courez les costumiers,
Les théâtres, surtout... Car pour quelques deniers
Et pour quelques petits pourboires
— Ah! de mes intérêts, amis, ayez grand soin! —
Vous pourrez me trouver tout ce dont j'ai besoin,
Dans le rebut des accessoires.

Que pour canne mon genre aimable, sans retard,
Aille me quérir dans ma salle de billard
La plus superbe de mes queues!
Gardez que mon turban, surtout, soit bien roulé
Et qu'on m'adapte enfin des boucles en double
A mes belles pantoufles bleues!

Je veux être khédive!... Albert a bien porté
La redingote noire et le chapeau monté
Des gouverneurs de l'Algérie!...
Sans me flatter, je crois être moins sot que lui,
Et, puisqu'au Caire il manque un khédive aujourd'hui,
Je le remplace et m'expatrie.

J'aurai des champs de seigle et de blé... des maisons!...
Des bateaux sur le Nil, avec des cargaisons
De troupeaux, de fruits et d'esclaves!
Dans les archipels grecs des pêcheurs de corail
Et des vierges d'Athènes au fond de mon sérail,
Sous la garde d'eunuques graves!

Venez, Billot, Ferry, Freycinet, Duhamel!
A vous les soins discrets de ce doux personnel!
Courez vous barbouiller de suie!
Prenez la robe longue et coiffez le bonnet.
Qu'on donne à Duhamel les ciseaux, le lacet,
La clef d'or et mon parapluie.

Vite, allons!... Mais j'entends dans l'ombre ricaner...
Gambetta veille!... Hélas! il faut abandonner
Cette éblouissante chimère!
Le pouvoir!... j'aurais peu de temps à le garder,
Car le rusé Génôis me ferait bombarder
Par ses bons amis d'Angleterre.

Et d'ailleurs, un « tiens! » vaut mieux que deux « tu l'auras! »
Jujules, si tu n'es pas sot, tu laisseras
Troupeaux, esclaves, femmes, seigles.
En France les tracassés et les temps sont moins durs.
Puis là-bas, sans compter qu'ils ne sont pas si sûrs,
Les appointements sont trop faibles!

EUGÈNE THURR.

LE CAS DE MM. GUÉRIN



Tout, décidément, devait être bizarre dans le procès intenté par la maison Guérin à la *Comédie politique*.
Revenons sur le passé avant d'aborder le présent :
Se prétendant diffamée par nous à propos de la constitution du Lyon-Loire, la maison Guérin, le 1^{er} avril dernier, obtint fixation d'audience pour le 6 avril, c'est-à-dire à trois jours francs, alors que pour toutes autres demandes formulées par des parties civiles les fixations d'audiences les plus prochaines étaient à trois mois, et l'affaire Guérin contre la *Comédie politique* venait ainsi pour être plaidée le Jeudi-Saint, un jour de fête, un jour où d'ordinaire il n'y a pas d'audience.
A cette audience... extraordinaire du Jeudi-Saint, je déposai les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS POUR M. PONET CONTRE MM. V^o GUÉRIN ET FILS

Elles tendent à ce qu'il plaise au Tribunal :
Attendu qu'en réponse à la citation du 1^{er} avril donnée à M. Ponet à la requête de MM. V^o Guérin et fils ce dernier a adressé à M. le juge d'instruction près le Tribunal civil de Lyon une plainte reposant précisément sur les faits visés comme diffamatoires par la maison Guérin dans sa citation.
Dire et prononcer que, conformément au paragraphe 4 de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, « il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement du délit de diffamation » imputé à MM. Ponet et Lateulégne par la citation donnée à la requête de MM. V^o Guérin et fils.
Condamner MM. V^o Guérin et fils aux dépens de l'incident.
Le concluant déclarant formellement, du reste, faire défaut sur le fond dans le cas où le Tribunal, contrairement aux prescriptions du paragraphe 4 de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, ordonnerait qu'il soit passé outre aux débats.
Sous les plus expresses réserves pour tout ce qui peut avoir trait au fond du débat ou à la forme de la procédure introduite par MM. V^o Guérin et fils.

En présence de ces conclusions et malgré les colères

grotesques de l'avocat Mathevon dit Tout-un-Monde, le Tribunal ne se sentit point en état de juger et renvoya la continuation des débats au 18 mai.
18 mai!... Tout d'abord je n'avais pas remarqué ce qu'avait de particulier cette date du 18 mai... Ce ne fut que plus tard que je m'aperçus que le 18 mai était précisément le jour de l'Ascension...

Une fixation d'audience correctionnelle un jour de l'Ascension, cela aurait pu me surprendre s'il s'était agi de tout autre que de la *Comédie politique*. Mais, ayant déjà plaidé le Jeudi-Saint, je me dis que, sans doute, les réclamations de dommages-intérêts étaient pour la sainte maison Guérin des épisodes de solennités religieuses ayant besoin de l'accompagnement de l'orgue et des mâles accents de l'ophicléide et du plain-chant. En sorte que je me disposais, ce jour de fête commandée, à me rendre, au sortir de la messe, au Tribunal correctionnel quand, le 17 mai, je reçus du ministère public (pourquoi du ministère public??) une assignation me prévenant que le 16 mai — pas un jour de fête commandée, cette fois, mais une date historique — le Tribunal avait pris une décision fixant la continuation des débats au 24 mai — encore une date historique!

Voilà pour le passé...
Arrivons au présent.

L'affaire est donc venue à l'audience correctionnelle du mercredi 24 mai, et après le développement des conclusions de M. le substitut Pélagaud, conclusions données sur un ton de convenance parfaite — ce qui m'a, sinon étonné, du moins agréablement surpris, moi qui depuis cinq ans suis habitué à être insulté par les substituts de tous genres et de tous calibres, — après ces conclusions, dis-je, et conformément à ces conclusions, le Tribunal a rendu son jugement sur l'incident.

Je n'ai point encore le texte de ce jugement, dans lequel j'ai, d'ailleurs, beaucoup de choses à relever, mais en voici à peu près l'économie :

Le Tribunal considère qu'il y a dans l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 deux paragraphes visant l'espèce.

Le paragraphe 3, ainsi conçu :

La vérité des imputations diffamatoires et injurieuses pourra être également établie contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit.

Et le paragraphe 4, dont voici le texte :

Dans toute autre circonstance et envers toute autre personne non qualifiée, lorsque le fait imputé est l'objet de poursuites commencées à la requête du ministère public ou d'une plainte de la part du prévenu, il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement du délit de diffamation.

Et le Tribunal a décidé qu'en choisissant le paragraphe 4 j'ai fait un mauvais choix. C'était le paragraphe 3 dont j'aurais dû demander l'application, la maison Guérin, dit-il, « étant une de ces entreprises financières faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit » contre lesquelles la preuve de la diffamation est admise.

Je ne m'arrêterai point sur les bizarreries d'une décision judiciaire rangeant la maison Guérin parmi les « entreprises financières faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit, » et déclarant cela sans preuve aucune, alors que la maison Guérin, dans l'acte introductif d'instance, a pris une qualité absolument différente et, dans ses lettres, a protesté énergiquement contre tout « appel public à l'épargne ou au crédit. »

Je ne relèverai que deux faits :

1^o Le Tribunal, déclarant d'abord que la preuve de la diffamation était admissible, aurait dû impartir les délais prévus par la loi — délais qui sont d'au moins dix jours — pour faire cette preuve.

2^o Le jugement d'incident était un jugement susceptible d'appel, comme tout autre jugement. Les délais d'appel sont de dix jours...

Deuxième obligation de renvoyer à une audience ultérieure les débats sur le fond.

Et cependant, conformément à ce qu'avait annoncé, il y a trois ou quatre jours, un journal de Lyon qui, sans doute, était dans le secret des dieux, le Tribunal, aussitôt rendu son jugement d'incident, n'en a pas moins passé immédiatement outre aux débats sur le fond et donné la parole à mon adversaire, comme si l'article 9 de la loi de 1875 n'avait pas été abrogé par la loi de 1881.

Or j'ai voulu protester jusqu'au bout contre ce qui me paraissait et me paraît encore être une violation de la loi :

Je me suis rendu au greffe pour interjeter appel du jugement d'incident. L'employé du greffe, ne connaissant pas le jugement qui venait d'être rendu, est descendu avec moi à l'audience, apportant au commis-greffier qui y siégeait le registre des appels... Mon appel a été signé séance tenante, en pleine audience, à la face du Tribunal et de mon adversaire plaidant illégalement sur le fond.

Cet appel, qu'on ne pouvait dès lors ignorer, n'a rien arrêté, et les débats sur le fond ont été poursuivis.

Il y a pourtant dans le Code de procédure civile un article 457 contenant les dispositions suivantes :

L'appel des jugements définitifs ou interlocutoires SERA SUSPENSIF.

La jurisprudence a, pourtant, consacré ce principe jusque dans ses extrêmes limites en décidant que, « lorsqu'un jugement n'est pas exécutoire par provision, l'appel de ce jugement en suspend l'exécution, encore bien que cet appel soit nul ou non recevable » et que, « dans ce cas, le Tribunal NE PEUT PROCÉDER AUX VOIES D'INSTRUCTION QU'IL A ORDONNÉES ET RENDRE SON JUGEMENT DÉFINITIF ENSUITE DE CETTE INSTRUCTION. » (Cour de cassation, 18 mars 1839.)
Mais il paraît que ni la loi ni la jurisprudence ne sont faites pour être appliquées lorsque la *Comédie politique* est en cause.

C'est ce qui semble résulter d'un certain nombre d'expériences acquises par moi depuis un certain nombre d'années. Il est bien entendu que nous n'en persisterons pas moins dans l'appel interjeté et dans toutes les voies de résistance légale et qu'il ne dépendra pas de nous que le rôle de la maison Guérin dans la constitution illicite du Lyon-Loire ne soit complètement mis à nu.

La *Comédie politique* est un journal qu'on peut frapper, mais que l'on n'abat ni ne décourage jamais quand il estime qu'il y a un intérêt patriotique ou social à ce qu'il aille de l'avant.

A. PONET.

A l'heure où j'écris ces lignes, j'ignore absolument le jugement qui sera rendu sur le fond.

Mais, comme, je le répète, je ne veux me défendre sur ce chef que lorsque la cause sera en état au point de vue de la procédure, je m'attends à un grand luxe de prison, d'amende et de dommages-intérêts.

Seulement je crois devoir bien préciser ici, pour les lecteurs et amis de la *Comédie politique*, que le jugement qui sera rendu sur le fond ne pourra être qu'un jugement de défaut, c'est-à-dire un de ces jugements par lesquels les Tribunaux, le défendeur n'étant pas présent pour fournir ses explications, adjugent d'ordinaire au demandeur l'intégralité de ses conclusions en dommages-intérêts, sauf à acquitter les prévenus ou, du moins, à statuer dans des

limites beaucoup plus modestes lorsque le débat aura été contradictoire.

Ceci dit pour aller au-devant des perfidies de certains journaux à tout faire qui ne manqueront point — je les connais — de laisser entendre, par des artifices de rédaction, que le jugement sur le fond a été contradictoire et définitif.

A. P.

CHRONIQUE SOUS LA COMMUNE DE 1882



CHACUN POUR SOI... DIEU POUR PERSONNE

Devant le peuple français, sur mon âme et ma conscience, la déclaration du jury est, etc., etc.

Telle est la nouvelle formule adoptée pour les jurés : on a enlevé « devant Dieu et devant les hommes. »

Non-seulement le nommé Dieu est rayé, mais il n'y a plus d'hommes non plus : tout le monde est « peuple français ! »

On disait : « Un homme d'affaires, un homme de lettres, un homme de peine. » On devra maintenant dire : « Un peuple français d'affaires, » « un peuple français de lettres, » « un peuple français de peine. »

La femme a été faite avec une côte de « peuple français. »

L'orang-outang s'appelle à présent un « peuple français des bois, » et dans les gares, sur les guérites... d'isolement, on va pouvoir lire :

COTÉ DES DAMES.

COTÉ DES PEUPLES FRANÇAIS.

Une patrouille se composera d'un caporal et de quatre « peuples français. »

Il va y avoir là-dessus un curieux manuel scolaire à fabriquer.

**

Et puis, il y avait le mot *Dieu*, qui choquait les longues oreilles républicanilles. Elles auraient cependant accepté cet inconvénient auditif s'il ne donnait lieu à l'invention d'une profession nouvelle aussi officielle que lucrative.

Le système des *piqueurs d'once* va pouvoir être appliqué en grand :

Un des nombreux cloches qui se disloquent dans l'amphithéâtre du Palais-Bourbon (je ne me rappelle pas au juste le nom qu'il a dans le dos) a proposé récemment de supprimer la légende de nos pièces de monnaie : DIEU PROTÈGE LA FRANCE.

Pourquoi, en effet, Rouleur III persisterait-elle à frapper des quarts de louis d'argent avec une renigaine aussi démodée que celle-là!

Il est, assurément, certain que, dans la protection suprême dont Dieu a bien voulu gratifier et honorer la France, il y a une... lacune : du jour où cette lacune prendra fin, du jour où le nommé Dieu se mettra à reprotéger la France,.... nous aurons le chausson de lisière à bon marché, car nous avons des mains qui ne demandent qu'à nous en confectionner pour cette époque-là!!

C'est donc bien convenu : provisoirement, Dieu ne protège pas la France, et il n'y a pas de raison pour afficher plus longtemps qu'il la protège.

Mais alors comment se fait-il que ce soit justement un républicain qui vienne faire cet aveu?

C'est on ne peut plus naturel.

L'acrobate législateur a infailliblement fait le calcul suivant :

« — Nous faisons rentrer à la monnaie toutes les pièces de cinq francs argent et les louis d'or, et ensuite nous les remettons dans la circulation, après en avoir... expulsé les légendes en relief qui y forment anneau. Nous obtiendrons ainsi une respectable quantité de kilogs d'argent et d'or, avec lesquels nous attendrons le produit des biens cléricaux? »

Sitôt dit, sitôt fait, et la proposition fut soumise aux charbonniers de la Chambre basse.

Ah! Louis-Philippe a eu vraiment la main malheureuse!

Napoléon I^{er}, Louis XVIII, Charles X, qui avaient assisté de près aux crochetages et effractions de R^o I, s'étaient toujours méfiés d'un coup de main pareil. Aussi avaient-ils maintenu les légendes, sous une autre forme : DIEU PROTÈGE LA FRANCE, sous Napoléon, DOMINE SALVUM FAC REGEM, sous la Restauration, étaient gravés en creux et non pas en relief, ainsi que Louis-Philippe le fit faire dès son avènement.

Ce monarque a eu tort de laisser traîner l'argenterie, car une république n'a qu'à survenir, et, ne durerait-elle que dix heures ou dix jours, il faut toujours qu'elle barbote dans les tiroirs.

A plus forte raison R^o III, qui depuis quarante

mois met la France à sac, ne pouvait voir ainsi exhiber des enseignes de valeur sans les décrocher. Ses affiliés n'ont même attendu si longtemps que parce que la plupart d'entre eux ignoraient jusqu'alors les détails numismatiques d'une pièce de cent sous !!!

Je me régale à l'avance en pensant aux révélations piquantes que va soulever cette discussion dans la galerie zoologique du Palais-Bourbon.

Après les jocriseries facultatives du nouveau serment du jury, on ne pourra faire autrement que de peindre autour des louis d'or de nouvelles légendes, pour tous les goûts, des devises de mirlitons, quoi!!!

En attendant l'intéressant concours auquel ça va donner lieu, moi, j'en propose quelques-unes.

Exemples :

ENCORE UNE QUE JULES N'AURA PAS !
L'OR NE FAIT PAS LE BONHEUR... DE CELUI QUI LE PERD !
ENCORE UN DE MOINS QU'À LÉON !
BERT*** BERT*** BERT***

pour faire pendant à la légende monétaire italienne qui est :

FERT*** FERT*** FERT***

Il est bien entendu que sur les pièces de cent sous en argent, qui ont douze centimètres de circuit, l'almanach du parfait voyou ne fera pas mal.

Quelque temps après le grattage des légendes en relief, les chevaux de retour qui nous servent de légiférants estimeront désagréable de toujours rencontrer, quoique décapitées, des têtes de tyrans sur les monacos qu'ils nous extorquent, et un grattage général de toutes ces têtes sera décrété.

On dit qu'un avare sait tondre un œuf : nous avons maintenant la preuve qu'un républicain sait raser une pièce de cinq francs.

Toutes ces diverses transformations (fort lucratives pour les transformateurs) ne sont au résumé que des étapes vers le grattage d'une petite inscription qui gêne considérablement nos carroubleurs parlementaires.

La Banque de France a pris l'habitude de faire circuler des morceaux de papier blanc et bleu ayant environ onze centimètres de haut sur dix-huit de large, et en échange desquels le premier boulanger venu donne un pain de seize sous et 99 francs 20 centimes espèces tintantes.

C'est très-joli. Mais combien ce le serait davantage si l'on pouvait gratter la petite légende qu'on y lit trois fois :

« LA LOI PUNIT DES TRAVAUX FORCÉS LE CONTREFACTEUR OU LE FALSIFICATEUR DE BILLETS. »

On y arrivera, on y arrivera, si, comme on le dit, la République s'affirme....

HIREL.

P. S. — J'oubliais de dire que, si les bourgeois comptent sur Constituchinelle Jules Grévy pour empêcher de... gratter, ils peuvent chercher de la monnaie belge !!

H.

MASTODONTE JUDICIAIRE



Il y a quelque part un magistrat qui, ayant un jour à rendre une décision judiciaire contre la Comédie politique, y introduisit contre moi un considérant aussi injurieux qu'odieux, ce qui lui procura dans l'année même un avancement... opportuniste absolument mérité.

Ce considérant, on pourrait dire cette énormité judiciaire, la Comédie politique l'a relevé plus d'une fois dans ses colonnes et en a fait les vertes critiques qu'il méritait.

Or il paraît que ces vertes critiques n'ont en aucune façon flatté l'amour-propre de l'auteur du considérant.

Car voici ce qui vient d'arriver :

Je passais hier, à Lyon, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville... Soudain, à quelques pas de moi, j'aperçois le gros magistrat dont il s'agit... Ce dernier m'avait aperçu aussi, et tout à coup je le vois s'arrêter, se camper fièrement le poing sur la hanche et me fixer dans le blanc des yeux avec autant de persistance que d'effronterie provocatrice.

Je devinais ce que voulait notre homme : il était évident qu'il menait une gifle, qu'il lui eût été facile, me trouvant seul avec lui, de convertir promptement en dommages-intérêts ou en peine de prison contre moi.

Le piège était grossier et le panneau trop visible : je n'y tombai pas. Je me bornai à tracer un sourire ironique contre l'attitude et le regard provocateur du quidam, puis je passai mon chemin en haussant les épaules...

Me disant qu'après tout ce plat valet de l'opportunisme était probablement ivre, ce qui, d'ailleurs, lui arrive tous les jours, comme le prouvent les solides somnolences et les sonores ronflements auxquels il s'abandonne régulièrement pendant toutes les audiences.

Cherchez le mastodonte judiciaire dont il s'agit ! Le concours est ouvert !

A. PONET.

PROUesses RÉPUBLICAINES

(1870)



Deux radicaux enragés, les citoyens Lockroy et Madier de Montjau, un politicien de théâtre et un vieux fantoche ramolli, ont entrepris depuis peu une campagne de plumes d'oies contre le régime actuel des voies ferrées. Ils voudraient le bouleverser de fond en comble, parce que, suivant eux, les chefs et les agents des Compagnies ont contribué aux désastres de 1870 par leur « attitude anti-patriotique. » Tous bonapartistes, monarchistes ou jésuites, sinon les trois ensemble!!

Notez bien qu'un grand nombre de leurs collègues du Corps législatif pensent de même. L'un d'eux, Papon l'Ebroïcien, n'a-t-il pas imprimé dernièrement que les « Compagnies constituaient des Congrégations d'un ordre particulier » dont le tour d'expulsion était venu?

Je n'ai pas à défendre ici les Compagnies, et nous ne rétractons pas une syllabe de ce qui a été dit ici même de désagréable pour l'une d'elles. Mais il est de notoriété publique que, sur le réseau français, des agents de tout grade sont morts à la peine dans ces jours néfastes, que beaucoup d'autres ont été décorés pour service exceptionnel par le petit Thiers, qui avait de grands et gros défauts, mais se connaissait en patriotisme autant et plus que les Lockroy et autres Madier.

Mais vraiment! ces citoyens-là sont bien imprudents — mettons imprudents — de reparler de 1880. Ces intempérances de langage prêtent à des récriminations plus fondées contre bien des gens de leur parti. L'attitude la plus « anti-patriotique » fut celle de certains républicains dont plusieurs se pavèrent aujourd'hui au Sénat, au Corps législatif et dans d'autres sinécures bien rentées.

Si je voulais citer des exemples, je n'aurais que l'embaras du choix!

Je pourrais citer le fameux Delpech, bombardé général de brigade après avoir été, comme il disait lui-même, *accidentellement* préfet de Marseille vingt-quatre heures, et qui, pendant son généralat non moins accidentel, guerroya avec rage contre les prêtres et les royalistes présumés, mais contre les Allemands jamais!

Ou bien encore ce pharmacien du Midi, naguère henriquiniste forcené, au point de mettre sur ses factures, en vedette, le portrait du comte de Chambord, devenu en 70 républicain non moins forcené, chef d'état-major de la troupe italienne soi-disant auxiliaire que vous savez et célèbre par ses prouesses guerrières et financières.

Ou ce préfet (aujourd'hui député d'un département de l'Est) qui, la veille d'un engagement, caracolait sur le front d'un bataillon de mobilisés, brandissant d'un air martial un morceau de ferraille qu'il disait être un fragment d'obus, pour montrer que les projectiles ennemis ne faisaient pas de mal. Le lendemain, on se battit, mais le citoyen préfet, Antonin D... — devinez! — s'était éclipsé bien avant l'aurore! « L'ennemi le pressait, disait-il, à 15 kilomètres en arrière. »

Ou cet autre préfet, connu, au moment de l'invasion, par ses plaintes furieuses contre l'autorité militaire, qui « mettait, disait-il, un soin particulier à ne lui rien dire de la marche des ennemis » pour l'empêcher méchamment de se replier en temps utile. « Toute sa crainte, a dit un témoin oculaire, était de ne pas partir assez vite, ni fuir assez loin! » Il est aujourd'hui sénateur, ce belliqueux fonctionnaire, qui porte dignement le nom de la femelle d'un quadrupède haut en-corné connu pour sa timidité et son agilité extrêmes.

Je pourrais facilement multiplier ces exemples. Mais, on le sait, c'est à Gambetta lui-même qu'appartient la palme de la... circonspection. La France, l'Europe entière connaissent ses exploits dans ce genre, surtout sa mémorable reculade à La Chapelle, le jour où, par sa faute, nous perdions Orléans. Cet épisode caractéristique de sa carrière militaire a été raconté ici même en détail. Nous avons montré ce capitaine Racasse de la Défense bloquée, à la gare de Beaugency, dans une situation assez semblable à celle de l'âne de Buridan : n'osant, par amour-propre et crainte du qu'en-dira-t-on? rétrograder davantage; n'osant, par... prudence, se reporter en avant; regardant mélancoliquement passer les trains, qui circulèrent encore pendant deux heures, ce qui ne l'empêcha pas d'annoncer le lendemain, *urbi et orbi*, qu'il n'avait pu pénétrer dans Orléans pour y encourager la défense, ayant trouvé « tout d'abord » la voie interceptée!!!

Soyons justes, toutefois! Il paraît certain qu'à La Chapelle le dictateur avait entendu... ou cru entendre une détonation quelconque qu'il prit pour un coup de feu, ce qui lui suffit pour lui faire ordonner la retraite.

Cet incident me rappelle une anecdote, quelque peu gauloise, qui date du commencement de la deuxième Restauration. Pendant l'occupation de Paris par les alliés, un coup de feu fut tiré, dit-on, sur le général en chef anglais. Cet attentat cependant trouva des incrédules, et l'on fit à ce sujet une caricature qui représentait d'un côté un homme accroupi « bien en paix » au coin d'une borne, de l'autre la tête de Wellington effaré, à la portière de sa voiture, avec cette légende : *Milord, rassurez-vous... ce n'est qu'un v... t!*

La caricature de 1815 aurait-elle été une réalité en 1870? Le dictateur, prompt à l'effacement, se serait-il trompé sur la nature du bruit qu'il croyait entendre? Aurait-il reculé, par hasard, non devant un coup de feu, mais devant un *zéphir* germanique?

A un parti qui a de tels états de service il n'appartient point, en tous cas, d'accuser autrui d'avoir manqué de patriotisme.

KEL-KUN.

Plus de népotisme, oh non !

Je trouve dans le *Courrier de Tlemcen* du 31 mars 1882 l'annonce légale que voici :

Etude de M^e Larcher, notaire à Oran.

PURGE

d'hypothèques légales

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Larcher, notaire à Oran, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Tlemcen le dix décembre suivant, volume 157, numéro 20, M^{me} Eugénie Laisant, propriétaire, demeurant à Oran, veuve de M. Victor ou Victor-Antoine Sazie, a vendu à la Société anonyme dite *Crédit algérien*, dont le siège est à Paris, place Vendôme, numéro 15, les mines de calamine, de zinc et de plomb argentifères connues sous le nom de mines de Maziz, sises dans le département d'Oran, arrondissement de Tlemcen, circonscription de Lalla-Marghnia, à sept kilomètres environ de la nouvelle route de Tlemcen à Nemours et à quarante kilomètres de ce port de mer, contenant onze cent dix hectares environ.

Ces mines sont limitées, conformément au plan annexé au décret de concession du 24 juillet 1875 : au nord, etc...

Cette vente a lieu moyennant un prix principal de quatre-vingt-dix mille francs, dont le contrat sus-énoncé contient quittance.

Copie collationnée de ce contrat a été déposée au greffe dudit Tribunal civil de première instance de Tlemcen, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Il a été déclaré au procureur de la République que la présente insertion aurait lieu dans le but de purger les hypothèques légales inconnues pouvant grever l'immeuble vendu du chef de la venderesse et de celui des anciens propriétaires, dont les seuls connus sont :

M. Victor ou Victor-Antoine Sazie, sus-nommé, en son vivant propriétaire à Oran, où il est décédé ;
Les six mineurs Sazie sus-nommés ;
Et le domaine de l'Etat.

Signé : LARCHER.

Il résulte de cette annonce que, par décret en date du 23 juillet 1875, la propriété d'un vaste terrain de 1,110 hectares, comprenant des gisements de calamine, de zinc et de plomb argentifères, a été concédée, dans la province d'Oran, aux seuls époux Sazie, ce qui au premier abord paraît assez surprenant pour quiconque connaît toutes les fins de non-recevoir que l'administration algérienne oppose ordinairement, selon son bon plaisir, à toute demande de concession de quelque zone ou 40 hectares, fût-elle basée sur les conditions d'obtention stipulées aux décrets en vigueur.

Or aujourd'hui, qu'arrive-t-il ? Les époux Sazie, qui évidemment avaient contracté l'engagement d'une exploitation prochaine, n'ont nullement tenu l'engagement pris et n'ont rien exploité du tout. Mais voilà que celui des deux qui est encore vivant trafique soudain du don gracieux qui lui avait été fait par l'Etat français et tire de ce trafic une somme qu'on avoue officiellement être de 90,000 francs et qui dépasse probablement de beaucoup ce chiffre, donné peut-être ici comme simple base des droits d'enregistrement à percevoir.

J'estime qu'il eût mieux valu que l'Etat français vendit directement lui-même, dans l'intérêt de son Budget qui se boucle si mal, soit au Crédit algérien, soit à tout autre postulant.

Quels pouvaient donc bien être les titres des époux Sazie à tant de bienveillance et de générosité de la part de l'Etat ?

Examinons : M. Sazie est décédé. Mais sa veuve existe, et dans l'insertion judiciaire ci-dessus elle s'appelle M^{me} Eugénie Laisant.

C'est-à-dire qu'elle porte absolument le même nom qu'un député républicain de la première circonscription de Nantes.

Chose curieuse : Le décret qui concéda les mines de Maziz, arrondissement de Tlemcen, à M^{me} Eugénie Laisant est de 1875, et il se trouve qu'en 1875 le capitaine Laisant, aujourd'hui député républicain de la Loire-Inférieure, était précisément intérimaire attaché à la direction du génie de cette même ville de Tlemcen.

M^{me} Eugénie Laisant veuve Sazie ne serait-elle point, par hasard, la sœur de M. Laisant, député républicain ?

Si oui, il ne serait pas nécessaire de grands efforts d'imagination pour s'expliquer la générosité et la complaisance singulières de l'administration à son égard.

Je prie mes confrères d'Algérie de m'édifier d'une façon précise à l'égard de cette parenté. Il appartient, en effet, à la presse d'en tirer, le cas échéant, les déductions que réclame l'intérêt de la morale publique.... et financière.

VIDELICET.

PRESTIDIGITATION

On lisait dernièrement dans le *Salut public* et le *Nouvel-Liste* :

M. Chataing prévient les personnes que cela pourrait intéresser que son magasin de chapellerie, 8, rue Gasparin, sera à céder ou à louer le lendemain de l'arrêt à intervenir dans le procès pendant entre lui et la Compagnie de la rue de Lyon.

D'aucuns se souviennent à Lyon que ce fut la maison Chataing qui étreigna la rue Impériale, aujourd'hui rue de la République, vers l'année 1856. On ne comprit pas grand chose à son départ fin de l'année 1879.

Mais à quel temps de là la Compagnie de Vichy établit ses pastilles à l'angle qui avait fait jadis partie de son magasin, angle dans lequel avaient été scellées les médailles commémoratives frappées en l'honneur de la pose de la bénédiction de la première pierre de la rue.

Puis sur la portion restante de son ancien établissement surgissait, un beau jour, un nouveau chapelier, noyé plus tard, avec indemnité, dans les flots envahissants de l'Union générale.

Aujourd'hui, paraît-il, il y a une vieille contestation à vider. Que s'est-il donc passé ?

Les débats nous l'apprendront sans doute.

Mais y aurait-il eu là, par hasard, quelque bon petit tour de prestidigitation.... financière ?

DANIEL.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 20 mai 1882.

La ferme attitude des fonds anglais n'a eu qu'une influence très-faible sur la tenue de notre place. Il faut reconnaître qu'aucun effort un peu sérieux n'a été fait pour soutenir le marché. Il semble même, au contraire, à en juger par la lourdeur à peu près générale et continue dont a témoigné la Bourse, qu'une certaine spéculation ait tout particulièrement pesé sur les cours.

Nos Rentes ont été calmes : De 83,85 le 3 % est venu à 83,80. L'Amortissable a gagné 5 centimes à 84,05. Et le 5 %, 3 centimes à 117,05. Parmi les fonds étrangers, les fonds égyptiens et ottomans se sont assez bien soutenus.

Les Sociétés de crédit ont eu fort peu d'affaires. Cependant le *Crédit foncier de France* a été l'objet d'achats très-considérables à 1500 au comptant.

Les Obligations foncières 4 % émises à 480 francs, rapportent 20 francs nets d'impôt, le remboursement se fait à 500 francs. Les garanties de ces titres sont aussi importantes que celles des Obligations communales.

Les actions du *Crédit foncier et agricole d'Algérie* cotent 550.

La Société générale est à 580.

Les obligations du *Crédit foncier égyptien* sont émises à 525 francs. payables 25 francs en souscrivant, 100 à la répartition et les 300 fr. restants d'ici au 10 septembre. Le revenu garanti est de 12 fr. 62 et le remboursement se fera en 50 ans à 505 fr. Ce revenu représente donc 6 1/3 0/0.

Nos chemins de fer sont faibles.

On descend à 1700 sur le Lyon et à 1300 sur l'Orléans.

BALLERO.

NOS BROCHURES

L'Histoire d'un vrai crime est en vente au prix de 25 centimes l'exemplaire.

Les *Tripotages* paraîtront dans le courant de la semaine.

Le Gérant : E. HARLY.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.